

Paris, le

21 DEC. 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES



Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 3 novembre 2009, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport réalisé consécutivement à votre visite de la maison d'arrêt de Tours, du 3 au 5 février derniers, ce dont je vous remercie.

Vous avez souhaité attirer mon attention sur certains éléments pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir auparavant mes observations.

- S'agissant de la surpopulation et de l'état matériel de l'établissement

Vous soulignez, tout d'abord, le taux d'occupation avoisinant les 205 % de l'établissement, entraînant des atteintes permanentes au droit fondamental des personnes à la vie privée et une suractivité des personnels préjudiciable à l'exercice serein de leurs missions.

La maison d'arrêt de Tours connaît, en effet, un taux de surpopulation carcérale relativement élevé et supérieur à la moyenne nationale.

Au 1^{er} décembre 2009, le taux d'occupation de cet établissement s'élevait à 203,5 %. Aussi, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon (DISP) est particulièrement vigilante quant au suivi des effectifs de cette maison d'arrêt. A ce titre, des transferts vers d'autres structures sont opérés mais leur périodicité et leur nombre sont relativement limités. D'une part, le taux d'encombrement des autres établissements du ressort de la DISP (+144,9 % pour une moyenne nationale de 129,5 %) est également important. D'autre part, la prise en compte des deux conditions relatives au maintien des liens familiaux et aux projets de sortie en cours d'élaboration réduisent sensiblement la population éligible à ces transferts. En outre, des affectations en centre de détention sont également décidées par la DISP mais se heurtent aux places limitées disponibles dans les établissements pour peines situés à proximité.

Parallèlement, une information régulière des magistrats est effectuée quant à la situation de cette maison d'arrêt, notamment sous la forme d'une diffusion hebdomadaire des effectifs.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
35, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

Vous mettez en relief, en second lieu, l'état de vétusté de l'établissement quant au réseau d'eau et d'électricité. Vous soulignez également l'absence de dispositif de prise en charge du lavage du linge.

Sur ce dernier point, il a été demandé au chef d'établissement de mener une étude de faisabilité dès le début de l'année 2010 pour une implantation de lave-linge et de sèche-linge à destination de la population pénale. Cette problématique trouvera une solution dans le second trimestre 2010.

Les problèmes liés au réseau d'eau (arrivée, température et évacuation) feront l'objet d'une étude financée par la sous-direction de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés en 2010. L'ampleur des travaux qui doivent être mis en œuvre nécessite en effet une phase préparatoire importante.

La présence de moisissures, conséquence du taux élevé d'humidité dans les locaux, a été traitée par une réfection importante des peintures en détention. Au titre du budget 2008, 1 799,20 euros y ont été alloués. Ce plan s'est poursuivi sur l'année 2009 avec la rénovation de 50 cellules et des coursives du rez-de-chaussée pour un montant de 3 236,11 euros. Il s'achèvera en 2010 avec la remise en état des 50 cellules restantes et des coursives du premier et du second étage pour un montant de 5 000 euros, inscrit au budget 2010. Par ailleurs, l'établissement a effectué une demande budgétaire supplémentaire d'un montant de 1 000 euros pour réaliser des travaux d'amélioration de l'extraction d'air dans les douches.

L'étude précitée, financée en 2010 par la sous-direction de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés, concernera également l'installation électrique et évaluera l'ampleur des travaux nécessaires à la réfection du réseau de l'établissement.

- S'agissant du fonctionnement de l'établissement

Vous soulignez tout d'abord le manque de confidentialité lié à l'installation sur les coursives d'écrans permettant l'utilisation du logiciel de gestion des détenus (GIDE).

Le caractère exigü des coursives a fait obstacle à un mode d'installation alternatif. Cependant, l'établissement étant conscient des améliorations à apporter sur ce point, une pièce a été installée à l'étage afin de limiter l'accès et la visualisation du poste GIDE au seul agent utilisateur.

Vous recommandez ensuite la mise en place d'un inventaire, signé de manière contradictoire par le détenu et les agents, des effets personnels de l'arrivant enregistrés lors des formalités d'écrou.

Des instructions ont été données au chef d'établissement pour que cette pratique soit mise en place. La maison d'arrêt de Tours doit entrer en 2010 dans la préparation du processus de labellisation RPE (règles pénitentiaires européennes) du quartier arrivant, qui impose cette procédure.

Vous avez également relevé l'utilisation, à des fins autres que leur destination initiale, des couvertures notamment comme rideau ou tapis.

Des instructions ont été données par le chef d'établissement pour que le personnel veille à ce que les couvertures ne soient pas détournées de leur usage propre. Il lui a été également demandé de veiller à la bonne maintenance des équipements des cellules. Ainsi, concernant l'achat de mobilier supplémentaire, une dotation budgétaire particulière sera abondée sur le budget 2010.

Si vous soulignez ensuite l'avancée que constitue l'installation de téléphones, vous la trouvez altérée par leur implantation, dans la mesure où elle ne garantirait aucune confidentialité et faciliterait les pressions entre utilisateurs.

Or, les installations téléphoniques ont été implantées selon les préconisations réglementaires. Ainsi, quatre cabines sont installées dans les cours de promenade dans un inter sas et l'agent de surveillance de cette zone veille au bon déroulement de l'accès au téléphone. Deux cabines sont par ailleurs présentes dans les coursives, leur usage étant contrôlé par un premier surveillant.

Vous vous interrogez ensuite sur la pertinence d'allouer la plus petite des cours aux détenus punis et aux détenus isolés.

Des instructions ont été données au chef d'établissement afin que les deux cours disponibles soient utilisées, sauf si l'une d'entre elle présente une difficulté particulière en terme de sécurité.

Vous attirez l'attention sur la démission du chef de l'UCSA et ses conséquences.

Il convient tout d'abord de rappeler que la nomination d'un nouveau médecin responsable relève de la compétence du CHU de Tours. Ce problème devra donc être résolu dans le cadre des rencontres entre les référents de santé de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) et de la DISP.

Si cette absence est effectivement préjudiciable en terme de coordination, les effectifs médicaux composant l'UCSA sont en capacité d'assurer leurs missions envers la population pénale. Le personnel médical est en effet composé, en équivalent temps plein, d'un médecin généraliste, d'un psychiatre, d'un psychologue, de quatre infirmières et d'un secrétaire. On compte, de plus, la présence à temps partiel d'un dentiste, d'un kinésithérapeute, d'une infirmière et d'une secrétaire. Enfin, les vacations d'un dermatologue, d'un alcoologue, et d'un gastroentérologue contribuent à étendre et à renforcer l'offre de soins.

Vous soulignez enfin l'interruption des travaux du quartier arrivant.

Ces derniers ont effectivement été suspendus. Cette interruption a permis de réaliser une complète révision du projet initial. En effet, le nouveau quartier sera étanche par rapport au quartier disciplinaire et au quartier mineurs. Il permettra également d'être en conformité avec le référentiel d'application des règles pénitentiaires européennes, qui prévoit des quartiers arrivants dédiés ainsi qu'une procédure d'accueil adaptée. Ce nouveau projet a été validé par la direction interrégionale, les travaux sont programmés en 2010.

- S'agissant de la situation du personnel de la maison d'arrêt de Tours

Vous soulignez la situation des personnels, dont les effectifs n'ayant pas suivi l'augmentation de la population pénale, vous sont apparus fatigués et usés.

L'effectif de référence de l'établissement est de 49 surveillants, 6 gradés et 3 officiers. L'effectif réel, quant à lui, est de 44 surveillants, 4 gradés et 3 officiers, ce qui fait apparaître 5 vacances de postes de surveillants et 2 de gradés.

La gestion prévisionnelle des emplois, dans le cadre des prochaines commissions administratives paritaires (CAP), me permet de vous apporter les éléments suivants. Dans le corps de commandement, le taux d'encadrement était de 100 % au 1^{er} novembre 2009, il sera identique au 1^{er} avril 2010. En ce qui concerne les majors et premiers surveillants, le taux de couverture des postes était de 66,67 % au 1^{er} novembre 2009. Deux arrivées, dont les nominations sont intervenues en avril 2009, permettront d'atteindre un pourcentage d'affectation de 100 % au 1^{er} avril 2010. Pour les brigadiers et les surveillants, le taux d'emplois couverts était de 91,5 % au 1^{er} novembre 2009, et si un départ est intervenu suite à la CAP de juin 2009, cette même commission a planifié 5 arrivées, ce qui permettra à l'établissement d'atteindre 95,9 % de couverture des postes au 1^{er} avril 2010.

Vous soulignez ensuite que ces difficultés d'effectifs n'ont pas été compensées par un dialogue social actif. Par ailleurs, certaines précautions d'emploi des personnes n'auraient pas été prises dans le quartier mineur. Vous relevez enfin un sentiment d'abandon parmi les personnels qui se décline dans l'exécution bâclée de certaines tâches et génère des tensions supplémentaires.

La nomination d'un nouveau chef d'établissement, qui a pris son service en septembre 2009, est intervenue après votre visite, le 6 mai 2009. Ce dernier est très sensible à l'importance du dialogue social. Ainsi, une rencontre avec les organisations syndicales s'est tenue le 15 septembre 2009, soit immédiatement après la prise de fonction du nouveau chef d'établissement. A la suite de cette séance de travail, le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) et le comité technique paritaire (CTP) ont également été réunis en 2009. La qualité nouvelle du dialogue social à la maison d'arrêt de Tours favorise le recours à ces instances et cherche à systématiser la concertation et la mise en place de groupes de travail. Une réunion de synthèse s'est tenue le 22 octobre 2009 en présence d'une vingtaine d'agents, un CTP aura lieu pour le mois de décembre. Enfin, afin de favoriser un travail partenarial, un appel d'offres a été lancé en vue de constituer un groupe de travail sur les thématiques des fiches de postes et des affectations des futurs agents dans les équipes.

Ces nouvelles impulsions devraient permettre la restructuration du dialogue social.

Concernant la sécurité au sein du quartier mineurs, on dénombre une agression physique et cinq agressions verbales envers le personnel au titre du second semestre 2009. Si ces incidents ne sont pas tolérables, ils ne révèlent cependant pas un manque particulier de précautions pour la sécurité des agents.

Vous évoquez ensuite la situation du SPIP, qui fait face également à la surpopulation carcérale. Vous soulignez également les conséquences de choix d'organisation, qui mériteraient selon vous d'être évalués, ainsi que les difficultés de la mise en œuvre partagée entre le chef d'établissement et le directeur du service d'insertion et de probation de la politique d'activités socioculturelles.

Concernant les choix organisationnels, le SPIP d'Indre-et-Loire intervient en milieu fermé et en milieu ouvert selon une répartition géographique des personnels d'insertion et de probation. Cette modalité d'organisation permet à chaque personnel de connaître un secteur spécifique en terme de réseau de partenaires institutionnels et associatifs et d'orienter les personnes placées sous main de justice vers les dispositifs de droit commun les plus proches de leur domicile.

Le développement des mesures propres à favoriser la réinsertion sociale et professionnelle de la population sous main de justice et la mise en œuvre des obligations particulières sont réalisés grâce à un partenariat diversifié et de grande qualité. Modules de citoyenneté routière, permanences de droits sociaux, permanences de relais familiaux, ateliers de recherche d'emploi, activités sportives, ateliers de lecture et d'écriture sont autant d'activités mises en place par le SPIP au sein de la maison d'arrêt de Tours. Ce service participe également à la commission de suivi des activités socioculturelles. La richesse de ce dispositif témoigne d'échanges réguliers entre le chef d'établissement et le directeur des services d'insertion et de probation. Une telle collaboration ne peut qu'être encouragée et dynamisée par des rencontres régulières. Des instructions en ce sens ont d'ailleurs été renouvelées aux deux responsables de cette politique.

Enfin, des instructions ont été données au chef d'établissement et au directeur des services d'insertion et de probation afin qu'ils soient vigilants sur les réponses aux requêtes internes et que chaque courrier de détenu adressé à un personnel du SPIP reçoive une réponse écrite. La mise en place, au 1^{er} janvier 2010, du cahier électronique de liaison (CEL) permettra une traçabilité de ces requêtes.

- S'agissant des difficultés concernant l'accueil des familles, les recours internes et la séparation des prévenus et des condamnés

Vous demandez, d'une part, la révision des conditions d'accueil des familles, qui attendraient pour certaines dans la rue et seraient interpellées publiquement par leur nom, et, d'autre part, l'amélioration de la prise de rendez-vous et de l'information des détenus.

Des locaux gérés par une association et destinés à l'accueil des familles en attente de parloirs sont situés en face de l'établissement. Les personnes ne souhaitant pas s'y rendre attendent en effet sous un abri situé sur la voie publique, mais néanmoins elles peuvent disposer d'une structure adéquate.

La difficulté liée à la prise de rendez-vous est corollaire à l'insuffisance des effectifs au moment de votre contrôle à la maison d'arrêt de Tours. L'arrivée de personnels supplémentaires, évoquée précédemment, devrait permettre une amélioration de cette situation. Quant à l'installation d'une borne parloir pour les réservations, après expertise du département des systèmes d'informations de la direction interrégionale des services pénitentiaires, elle s'avère impossible, le ministère de la justice n'étant pas propriétaire du local précité.

Concernant la communication aux détenus de leurs horaires de parloirs, la directrice de l'établissement a entrepris de travailler avec les personnels les raisons d'une information tardive qui serait donnée en détention sur les horaires de parloir.

Sur les recours internes et leur traçabilité, la mise en place des cahiers électroniques de liaison viendra pallier la défaillance de réponses en assurant un suivi des requêtes.

Vous relevez enfin les limites de séparation entre prévenus et condamnés, et préconisez une affectation prenant prioritairement en compte le critère de la primo incarcération.

Les services de l'administration pénitentiaire étant conscients des améliorations à apporter en matière de séparation des prévenus et des condamnés, des instructions ont été données en matière d'affectation en cellule pour que le profil pénal et la personnalité du détenu soient des éléments priorisés. La séparation entre prévenus et condamnés est, depuis votre visite, majoritairement respectée en dépit de la surpopulation carcérale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée. *et de mon souvenir fidèle et cordial*


Michèle ALLIOT-MARIE